

# 2 JM BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital : 150 000 Euro

SIEGE SOCIAL : 156, Boulevard Saint Marcel - 13011 MARSEILLE  
RCS MARSEILLE 812 287 761

\*\*\*\*\*

## PROCES – VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> août 2023

\*\*\*\*\*

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE PREMIER AOUT  
A 14 Heures,

Les associés de la société se sont présentés au siège social pour l'assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont ainsi présents :

- La S.A.S. J.J.M.M. représentée par son PDG, Monsieur Jean-Pierre MOUNILLOT, propriétaire de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts, ci 990 parts
- Monsieur Jean –Pierre MOUNILLOT, propriétaire de dix parts, ci 10 parts

Soit la totalité des parts composant le capital social, \_\_\_\_\_  
MILLE parts, ci ..... 1 000 parts  
=====

Monsieur Jean –Pierre MOUNILLOT préside la séance, en sa qualité de gérant.

Monsieur le Président dépose sur le bureau documents ci-après énumérés :

- Le rapport de gestion sur l'opération projetée
- Les documents annexes.
- Le texte des résolutions proposées.
- 

Monsieur le Président déclare que ces mêmes pièces ont été établies par lui-même, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Changement du siège de la société
- Modification corrélative des statuts
- Questions diverses

JPN

### 1° Résolution

Après avoir entendu le rapport du gérant sur l'opération projetée, la collectivité des associés décide de déménager le siège de la société dans les Bouches du Rhône à l'adresse suivante :

**7, Montée Commandant De Robien  
13011 - MARSEILLE**

**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.**

### 2° Résolution

En conséquence de quoi, la collectivité des associés décide de modifier **l'article 4 des statuts** comme suit :

« Le siège social est fixé à :

*7, Montée Commandant De Robien  
13011 - MARSEILLE*

*Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.»*

**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.**

### 3° Résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original de l'assemblée générale afin d'effectuer toutes les diligences et formalités nécessaires.

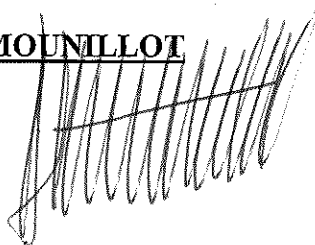
**Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.**

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique présent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 Heures.

Pour la S.A.S. J.J.M.M

Le PDG, Jean – Pierre MOUNILLOT



Jean – Pierre MOUNILLOT

